

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 28 décembre. — On lit ce qui suit dans le *Courrier Français* :

Le *Moniteur* a annoncé récemment la formation d'une commission chargée de préparer la loi sur la réserve, tant de fois annoncée et tant de fois ajournée. Cette commission, présidée par M. de Gaux, s'est déjà assemblée trois fois. Son travail pouvait être promptement terminé, car la base en semblait toute préparée. On se souvient que le maréchal Sout avait présenté un projet de loi pour l'organisation de la réserve, projet essentiellement défectueux, qui péchait par le principe même, puisqu'il admettait à concourir à la formation de la réserve les hommes des divers contingents qui n'avaient point été appelés dans les rangs. C'était méconnaître l'essence même de la réserve, qui ne peut mériter ce nom et atteindre sa destination qu'autant qu'elle se compose exclusivement d'hommes formés au métier des armes et prêts à entrer en ligne au premier appel. La commission, nommée par la chambre des députés pour l'examen du projet de loi du maréchal, s'était livrée à un travail approfondi, avait fait disparaître le vice capital du projet primitif et avait rédigé un projet nouveau qui pouvait devenir la base d'un bon système de réserve. Il y avait lieu de croire que la commission nouvelle, adoptant les principes de l'ancienne commission, s'occuperait de compléter son œuvre plutôt qu'en préparer une nouvelle. On nous assure cependant que cette commission, qui s'est déjà réunie trois fois, a modifié, sur la proposition de M. Passy, les deux premiers articles de l'ancien projet, et qu'il a été arrêté que la réserve se formerait en partie d'hommes n'ayant pas encore paru sous les drapeaux. Nous concevons difficilement qu'une pareille décision ait pu être prise par des hommes d'expérience, tels que ceux qui siègent dans la commission; elle détruit toutes les espérances qu'on pouvait fonder sur son travail; quelque combinaison qu'on imagine, tant que ce principe vicieux subsistera dans la loi, la France n'aura pas d'armée de réserve, dans l'acception où on doit prendre ce mot.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Un toast, que nous ne voulons pas qualifier, parce que nous craindrions de sortir, en en parlant, des bornes de la modération, a été porté, il y a peu de jours, à un dîner politique du comté de Buckingham. Voici en quels termes en parle le *Times*, et nous ne doutons pas que ce journal ne soit, dans cette circonstance, l'organe de l'immense majorité des habitants de l'Angleterre :

Ainsi un autre spectacle de la nature la plus choquante a été donné sous la forme d'un toast dans le dîner de Buckinghamshire. Dans ce dîner, le duc de Wellington a été désigné sous le titre de conquérant de la France. Nous regrettons sincèrement que le brave et noble duc n'ait pas été présent; car certainement il eût rejeté une flatterie aussi insensée et aussi criminelle. Le duc de Wellington n'a jamais conquis la France; sa puissante intelligence aurait repoussé avec dédain l'idée d'une telle entreprise; n'importe de qui elle vint. S'il eût même possédé les moyens de conquérir la France, son savoir profond et sa conscience d'homme d'état l'auraient engagé à écarter avec mépris le projet d'infliger à l'Europe un malheur aussi grand que l'anéantissement d'une de ses plus nobles communautés politiques. Une telle sottise ne serait pas digne d'être relevée, si elle ne pouvait avoir l'inconvénient de blesser les sentiments d'un grand et généreux peuple qui doit être respecté, quand ce

ne serait que pour les luttes acharnées et glorieuses qu'il a soutenues contre nous, et pour l'amitié que nous avons eu le bonheur de contracter avec lui. Nous avons reçu aujourd'hui la lettre d'un français qui se plaint de l'insulte qu'on vient de faire à son pays. Ses généreuses remontrances devraient faire rougir de honte les boute-feux qui cherchent avec une étourderie coupable à brouiller deux nations alliées.

Quant au dîner du lord-maire, qui a eu lieu hier, nous espérons que les toasts seront prescrits et convenus par des gens dans la plénitude de leur bon sens, et que rien n'y sera prononcé, même sous la forme d'acclamation imprévue, qui puisse exposer celui que l'on veut complimenter aux récriminations de plusieurs millions d'hommes.

Le bruit a couru à labourse qu'un vaisseau français avait été insulté par un vaisseau russe. Le journal ministériel regarde cette nouvelle comme dénuée de fondement.

Les nouvelles particulières de Berlin annoncent que l'état de santé du roi de Prusse donne quelques inquiétudes; un courrier de l'ambassade de Berlin, arrivé aujourd'hui au ministère des affaires étrangères, apporte, dit-on, la même nouvelle.

Deux rédacteurs du *National*, MM. Nisard et Peyssé ont accepté dernièrement des fonctions dans l'instruction publique. M. Nisard a été nommé par M. Guizot maître de conférences à l'école Normale et M. Peyssé inspecteur des écoles primaires du département de la Seine.

Le ministre, en faisant ces deux nominations, n'a pas demandé à MM. Nisard et Peyssé la promesse de s'abstenir de leur collaboration, du reste toute littéraire, au *National*.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, 22 décembre :

« Le prétendant est, dit-on, à la tête de l'armée, cependant, on ne le voit nulle part. Dans les dernières affaires, en Biscaye, les christinos ont eu un brigadier blessé, un colonel et vingt officiers tués. Le colonel s'appelait Olivares.

« Indépendamment de Masso, venant de Castille, Jaureguy et partie de la garnison de Vittoria, ont eu ordre de se porter en Navarre sur Zumalacarréguy. »

A ces récits divers, nous ajouterons le passage suivant d'une autre lettre de Bayonne du 22, publiée par le *Messenger* :

« Les nouvelles répandues par les carlistes sur leurs prétendus succès en Navarre se trouvent heureusement démenties aujourd'hui par une lettre du général Miua, en date du 19, dans laquelle, loin de raconter des défaites, il se loue beaucoup de l'esprit des populations, de l'ardeur de ses troupes, et surtout de l'activité et de l'intelligence de ses lieutenants. Sa lettre annonce une grande confiance.

« Pareilles assurances ont été données ici par le général Alava à son passage pour Londres, où il va résider en qualité de ministre plénipotentiaire de la reine Isabelle, sur l'amour des habitants de Madrid et des provinces pour cette souveraine, ainsi que sur leur respect pour la reine régente. Quand au système de politique extérieure du nouveau ministère anglais, il ne doute pas qu'il ne soit favorable à la reine d'Espagne. Au reste, l'amitié du duc de Wellington pour le général Alava ne pourra que resserrer les liens entre les deux gouvernements. On reconnaît le zèle de ce diplomate espagnol pour servir les causes qu'il embrasse.

« La surveillance redouble sur notre frontière

pour empêcher l'entrée d'armes et de munitions pour les carlistes. Le commerce souffre par suite de ces entraves. »

Nous terminerons par ce que public ce soir le *Journal de Paris* qui avait donné le premier éveil sur l'affaire du 15.

« Mina est revenu de Lombier à Pampelune, après avoir inutilement poursuivi les débris du corps d'Erazo.

« On n'a pas encore de nouvelles certaines de l'affaire du 15; mais les bruits qui circulent tendent à confirmer celles que nous avons données avant-hier de l'attaque infructueuse tentée par Cordova contre Zumalacarréguy au pont d'Arguijas.

« Il paraît que ce pont n'ayant pas été emporté par Cordova, Oraa, qui avait tourné les insurgés, a dû résister seul à tous leurs efforts. Il a opéré sa retraite pendant la nuit, et a rejoint Cordova le 16 à Los Arcos.

« Le 17 les divisions de Cordova et d'Oraa étaient à Puente de la Reyna. »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

LOI SUR LA GARDE CIVIQUE.

Séance du 29 décembre. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la garde civique.

Après quelque discussion, M. Gendebien retire une proposition d'ajournement faite par lui, personne ne demandant la parole dans la discussion générale, on passe à celle du projet modifié par la commission.

Les articles 1 à 10 inclus, sont successivement mis en discussion et adoptés sans débats importants; quelques légers changements de rédaction sont faits aux articles 3 et 6.

Une longue discussion s'engage sur l'article 13 relative à l'élection des officiers. MM. de Brouckère, Gendebien et d'Hoffschmidt font remarquer que le second paragraphe viole la constitution, puisque ce serait ravir aux gardes le droit de nommer leurs officiers. L'article 13 est ainsi conçu :

« Au si longtemps que le premier ban est en activité de service, les officiers, sous-officiers et caporaux ne sont point soumis à la réélection.

« Il sera présenté par le commandant du corps, pour chaque garde vacant, quatre candidats parmi lesquels le titulaire devra être élu. »

MM. Dumortier et de Theux, ministre de l'intérieur, soutiennent qu'il n'y a aucune inconstitutionnalité à faire présenter une liste de candidats pour la nomination des officiers.

On ne saurait prendre trop de précautions lorsqu'il s'agit de la vie des hommes et de la sûreté du pays. Du reste, la constitution n'a pas déclaré qu'on ne pourrait en aucun cas restreindre le cercle des élections.

M. de Puydt propose la suppression de ce paragraphe.

M. de Muelenaere, ministre des affaires étrangères. On accuse cet article d'être inconstitutionnel. Remarque cependant qu'il n'est pas question ici d'élection directe. La constitution confère aux gardes le seul droit de nommer les officiers jusqu'au grade de capitaine inclus; mais interdit-elle à la législature le droit de créer des conditions d'éligibilité? Je ne le crois pas, et j'en trouve la preuve dans une foule de dispositions de la constitution.

Le ministre cite l'ordre judiciaire pour les nominations duquel on a établi des conditions d'âge, de capacité, etc. Il en conclut que la chambre a incontestablement le droit de créer des conditions d'éligibilité pour la nomination des officiers de la garde civique.

Après quelque débat, la clôture est demandée et prononcée.

Le premier paragraphe de l'article est mis aux voix et adopté.

Le second, dont M. de Puydt a demandé la suppression, est mis aux voix.

Après une double épreuve douteuse, on procède à l'appel nominal.

59 membres sont présents. 16 répondent oui, 43 répondent non. Le paragraphe est rejeté.

Ont répondu oui : MM. Verrue, A. Dellafaille, de Longrée, Deman d'Attenrode, F. de Mérode, de Muelenaere, de Secus, de Theux, Dumortier, Elroy de Bardinne, Milcamp, Morel d'Auheet, A. Rodenbach, Thienpont, Ullens, C. Vuylsteke.

Ont répondu non : MM. Brabant, Brixhe, Cols, Cornet de Grez, Davignon, de Behr, H. Dellafaille, W. de Mérode, de Nef, de Puydt, de Roo, Dechamps, Desmaizères,

Desmaret de Biesme, de Stambier, Desmet, de Terbecq, Dewille, d'Hane, d'Hoffsmidt, Dumont, Duvivier, Gendebien, Hélias d'Huddeghem, Hey-Hoys, Lardinois, Liedts, Meeus, Pirson, Polflyet, Raikem, C. Rodenbach, Rogier, Schaetzen, Simons, Smits, Vandenhove, Vanderbelen, Vanderheyden, Verdussen, H. Vitain XIII, Wallet, Demeer de Moorsel.

M. de Theux, ministre de l'intérieur : J'avais déclaré me rallier au projet de la commission, mais d'après le vote que vous venez d'émettre, je me vois forcé de représenter l'article relatif aux conditions d'éligibilité. Je proposerai donc la rédaction suivante :

« Nul ne peut être élu officier s'il ne réunit les conditions suivantes :

1° Avoir servi dans l'armée comme officier ou sous-officier ;

2° Payer par soi-même ou par ses père et mère, les contributions nécessaires pour être électeur pour la formation du conseil de régence de la commune dont il fait partie.

3° Être porté d'office sur la liste des éligibles par les commandans des corps.

Sur la demande de M. Gendebien, la chambre ordonne l'impression de cet amendement et en renvoie la discussion à demain.

L'art. 14 est également ajourné jusqu'à demain.

Une discussion s'élève sur l'art. 15 Il est ensuite adopté avec quelque changement. Le § relatif à l'indemnité à payer par l'état à la garde civique faisant service de garnison est supprimé.

Demain séance à midi.

LIEGE, LE 50 DÉCEMBRE.

CONSEIL DE REGENCE.

Séances des 27 et 29 décembre 1834.

Nous avons à rendre compte des séances de samedi 27 et lundi 29 décembre courant.

Dans la première, le conseil s'est presque exclusivement occupé de la fixation des traitemens des employés des bureaux de l'administration ; les chiffres proposés, soit par sa commission, soit par le collège des bourgmestre et échevins, ont pour la plus grande partie été adoptés. Il en résulte une assez légère majoration ainsi qu'on pourra s'en convaincre par le tableau suivant :

QUALITÉS DES EMPLOYÉS.	TRAITEMENS.
	en 1834 proposés pour 1835.
Sécrétariat. — Un chef,	1500 » 1800 »
Id. Un 1 ^{er} commis sous chef,	1146 » 1200 »
Id. Un commis d'ordre,	762 » 1000 »
Id. Deux expéditionnaires,	1524 » 1524 »
Id. Un surnuméraire,	400 (1) 368 »
Bureau militaire. — Un chef,	1650 » 1650 »
Il jouit de plus d'une gratification comme secrétaire du conseil cantonal de la garde civique.	
Comptabilité. — Un chef,	1800 » 1800 »
Id. — Un expéditionnaire,	480 » 700 »
Police. — Un chef,	» 4500 »
C'est l'emploi créé en dernier lieu sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins	
Id. — Un commis chargé de la partie des logemens militaires,	1062 » 1200 »
Etat-civil. — 4 commis	4878 » 5016 »
Cette augmentation vient de ce que le traitement d'un de ces quatre commis, qui n'était que de 1061 francs, a été porté à 1200.	
Id. — 4 surnuméraires,	» 240 »

Voilà, pensons-nous, la note bien exacte des chiffres de l'un et de l'autre budgets. Nous ajouterons seulement que les appointemens de l'huissier audencier ont été reportés comme ci-devant à 60 fr. au lieu de 50.

La séance du 29 a été ouverte par la lecture de quelques observations des états députés, ainsi que de réclamations de négocians des faubourgs Ste.-Marguerite et d'Amersœur au sujet du projet de règlement des taxes sur le territoire réservé. Les unes et les autres étaient fondées principalement sur les entraves que les dispositions proposées apporteraient au commerce ; sur la gêne qu'elles causeraient à tous les habitans de ces faubourgs. Suivant la proposition de la commission nommée ad hoc, le conseil a en partie fait droit aux réclamations dont il s'agit. Des membres ont, à cette occasion, fait remarquer combien le retard apporté dans l'adoption du projet nuisait aux recettes de la ville, puisque la fraude peut impunément se montrer sur divers points en l'absence des dispositions que renferme ce projet.

Le conseil a ensuite passé à la continuation de la discussion du budget. Il a successivement arrêté

(1) Dans ce chiffre était comprise une gratification pour travail extraordinaire.

les traitemens des divers préposés des taxes, des officiers et agens de la police, les frais de solde et d'habillement des gardes pompiers ; enfin, il est arrivé au chapitre 2 qui traite de l'instruction, du culte, des beaux-arts, etc.

Il est donc probable qu'à la prochaine réunion se présenteront des objets d'une importance majeure, tels que la question du subsidé à accorder pour l'entreprise du théâtre, celle du local demandé pour notre conservatoire.

Nous tâcherons de tenir nos lecteurs au courant des résolutions qui seront prises.

Dans la séance d'hier, la chambre des représentans a commencé la discussion du projet de loi sur la garde civique, que nous avons fait connaître dans notre dernier n°. Le rejet du deuxième § de l'art. 13 relatif à l'élection des officiers est le principal incident de cette discussion.

On écrit de Meyll (Limbourg), 25 décembre :

« Pour répondre à votre demande à l'égard des positions hollandaises, j'ai l'honneur de vous mander qu'aucun renforcement ni changement n'a eu lieu dans les positions hollandaises vis-à-vis de nous.

« Deux bataillons seulement sont cantonnés dans les communes de Baeckel, Dourne, Vlierden, Azten, Zomeren et Helmond, dont une partie en congé illimité dans leurs foyers. Les *schutters* des dernières années ont été mandés pour être habillés, et après avoir reçu leurs habillemens et équipemens ils ont été renvoyés chez eux. Je ne sais au reste rien autre chose. » (Ind.)

— Voici les considérans du jugement qui acquitte le capitaine Eenens : Attendu que le duel dont il s'agit au procès a eu lieu de la manière la plus loyale et la plus régulière, en présence de témoins et de commun accord.

« Attendu que le code pénal ne fait aucune mention du duel ; que les lois criminelles sont de stricte interprétation ; que les dispositions relativement au meurtre supposent nécessairement une agression perverse, non concertée avec celui qui en est l'objet ; que ces dispositions ne peuvent être appliquées à celui qui, dans les chances égales d'un combat donne accidentellement la mort à son adversaire, sans déloyauté aucune et sans perfidie.

— Voici la résolution prise par le comité du Stoch-Exchange, de Londres le 24 décembre 1835 :

« Le gouvernement espagnol ayant fait un arrangement convenable pour les bons de cortès, la raison pour laquelle la cote de tous effets espagnols était prohibée se trouve par cela même annulée. »

— On mande de La Haye, 27 décembre :

« On assure que S. A. R. le prince d'Orange partira pour Londres au commencement du mois prochain. »

— On écrit de Nieuport, au Belge :

« On vient de voler dans les arsenaux de l'artillerie de la place de cette ville, 5,000 livres de plomb, 600 livres de fonte et 124 sacs à terre. Le gouvernement doit s'attendre à des vols et des accidens bien plus graves, s'il ne prend des mesures pour y envoyer une garnison assez forte, afin de garder les propriétés de l'état.

— Une lettre du voyageur français, M. Ch. Texier, écrite l'hiver passé, contient ce qui suit :

« Les soldats turcs à l'européenne avaient, cet été, des pantalons de toile blanche, qu'on leur laissait pendant l'hiver. Cette année, le froid étant rigoureux, les soldats se plaignirent de la légèreté de leur vêtemens. Le séraskier, faisant droit à leurs justes plaintes, a fait teindre les pantalons en bleu. »

— Une affaire de vol qui présente de singulières circonstances a été jugée ces jours derniers par la cour d'assises de Lyon :

La dame Dognaire, veuve Baizet, tenait à Villefranche un magasin d'étoffes assez bien garni. Le 7 février dernier, une femme se présente pour acheter divers effets, demande la permission de manger un morceau dans le magasin même, et offre à Mme. Baizet de goûter son vin, qu'elle dit très bon. Celle-ci accepte par complaisance ; mais elle n'a pas plutôt avalé un demi verre qu'elle s'endort, privée de tout sentiment. Alors l'inconnue ferme les portes, et le soir elle introduit ses complices qui s'emparèrent de près de 3,000 francs de marchandises. Mme. Baizet en s'endormant était tom-

bée, et s'était fait une blessure assez grave à la tempe.

Le lendemain on la trouva à peine réveillée, et elle raconta ce qui lui était arrivé la veille. On reconnut que le vin qu'elle avait bu contenait un mélange d'opium et de *datura-stramonium*, qui avaient produit chez la victime un affaiblissement total des facultés, ne lui laissant que celle de voir, comme dans un songe, les gens qui la dévalisaient, mais sans avoir la force de faire le moindre mouvement pour s'y opposer. Aux débats, la circonstance d'empoisonnement a été écartée et le jury ayant déclaré la culpabilité de la femme Allibert et de Marie Sibut, la première a été condamnée à dix ans de travaux forcés avec exposition, et la dernière à huit années de la peine, sans exposition. Les autres accusés ont été acquittés et mis en liberté, à l'exception de Bésage, qui est retenu sous mandat d'arrêt, pour un crime analogue que l'on suppose commis par lui aux environs de Linoges.

Nous empruntons à un journal de cette ville quelques citations du discours prononcé par M. Ernst, aîné, sur la tombe de feu M. le docteur Ansiaux :

« Ansiaux, né en juin 1780, a vu, comme les jeunes gens de son époque, ses études interrompues par l'arrivée des armées françaises dans ce pays.

« Mais bientôt une sorte d'instinct vif, un goût tout particulier pour la profession qu'il a exercée avec tant de distinction et de succès, s'éveilla et le conduisit.

« Son père était habile médecin, on conseillait à Ansiaux de choisir le même état ; il refusa pour s'attacher plus particulièrement à la chirurgie ; cette partie de l'art de guérir était d'autant plus importante qu'elle était moins cultivée à cette époque.

« Il n'y avait alors ni écoles ni cours publics de sciences médicales dans ce pays ; tout l'enseignement consistait en cours privés et en démonstrations isolées.

« Ansiaux parvint à vaincre les difficultés que présentait cet état de choses ; il se mit en état de suivre à Paris les cours des hommes célèbres de ce temps.

« Marié très jeune il ne put prendre immédiatement ses grades académiques, il dut retourner à Paris pour y recevoir le diplôme de docteur, qu'il conquit avec succès.

« Rentré dans Liège, il se livra à la pratique, et bientôt après, secondé par quelques amis, il organisa un mode d'enseignement public.

« Il faut le dire, la pratique chirurgicale n'était pas alors très relevée, et il a fallu les qualités essentielles et accessoires d'Ansiaux pour lui donner un lustre mérité.

« Favorisé par son talent et par quelques circonstances heureuses, il parvint rapidement à une célébrité exclusive ; il domina, on peut le dire, la chirurgie dans notre pays.

« Ses connaissances et ses succès lui méritèrent la confiance du gouvernement et de l'administration locale : il fut nommé chirurgien en chef des hospices civils de Liège.

« Il recueillit les faits importans que sa clinique mettait à sa disposition, et des mémoires, ou le talent de l'observateur était réuni à celui du littérateur, lui ouvrirent les portes de plusieurs sociétés savantes de l'Europe.

« En 1817, lorsque les universités furent établies en ce pays, Ansiaux fut un des premiers appelés à soutenir les nouveaux établissemens par ses travaux et l'enseignement supérieur lui fournit de nouveaux moyens de développer ses immenses connaissances.

« Il avait par-dessus tout l'art de captiver ses élèves.

« Clair, précis sans sécheresse, il disait tout ce qu'il fallait dire, et comme il le fallait.

« Ami de ses élèves, il les dirigeait par ses conseils et il les soutenait par son influence.

« Avec eux comme dans le commerce ordinaire de sa vie, il agissait et parlait avec cette bonhomie si insignifiante, cette simplicité si douce, ce partage souvent trop rare des esprits supérieurs.

Pour servir de corollaires à ses leçons, il publia sa Clinique chirurgicale, dont la deuxième édition a paru en 1829. Elle a été traduite en plusieurs langues.

Ansiaux était, en quelque sorte, le centre de la chirurgie de Liège; la plupart des praticiens distingués de cette ville ont été ses élèves; ils s'en souviennent avec gloire et reconnaissance.

Le maître nous a été enlevé, ses leçons vivent et porteront leurs fruits.

Ansiaux n'était pas entièrement absorbé par la sévérité de ses études, il aimait les beaux-arts, il cultivait la musique avec succès; mais, heureux en cela, il faisait des beaux-arts un moyen de bienfaisance. Deux des jeunes virtuoses dont la ville de Liège se glorifie ont dû leurs succès à son active et généreuse intervention; mais je dois m'arrêter ici, d'autres voix plus éloquentes que la mienne renouvelleront les qualités sociales de l'homme public dont nous pleurons la mort.

On lit dans la *Constitutionnel des Flandres*:

Le *Mercur* annonce que l'expéditeur de *Robuste* n'a pas même pu obtenir une carte d'échantillons des fabricans de Gand. Nous ignorons si des cartes ont été demandées ou refusées, mais ce qui est vrai, c'est que plusieurs fabricans ont remis à bord de l'*Albano*, cap. Pucologa, en destination pour Constantinople, non seulement leurs cartes d'échantillons, mais de plus, une quantité assez considérable d'indiennes et calicots blancs. Ce navire est parti depuis peu de jours. On voit donc que les fabricans de Gand ne se rebutent pas à chercher un débouché.

La séance du sénat de samedi dernier a présenté quelques circonstances remarquables. Quelques membres ont fait observer que l'on n'avait point obtenu de la loi sur les distilleries les résultats qu'on s'en était promis. D'après les explications données par le ministre des finances, cette loi est désastreuse pour le trésor; l'état perd deux millions et demi à trois millions de francs chaque année par suite du nouveau système: cependant, on ne pourrait pas augmenter l'impôt sur la dernière sans exciter, sans détruire l'économie de la loi actuelle et sans exciter la fraude, ce qui rendrait cette augmentation peu profitable au fisc. Pour que les distilleries rapportassent davantage, il faudrait changer le système de la perception et la base de l'impôt. Mais la loi n'a pas encore assez de durée pour qu'on puisse apprécier ses effets sur l'agriculture et sur la morale publique, et il est prudent d'attendre quelque temps avant d'y toucher.

SPECTACLE. 1^{re} représentation de *M. Alexandre*.
Les Russes de Nicolas.

Cette représentation, contre notre attente, avait attiré peu de monde: beaucoup de loges étaient vides, et nous avons remarqué plusieurs banquettes fort peu garnies à la première galerie et, le dirons nous? — Au parquet, habituellement si rempli les jours d'abonnement courant, alors même que le spectacle se compose d'opéras et de vaudevilles dont on est rebattu.

Décidément l'abonnement suspendu ne prend pas faveur chez nous. Depuis plusieurs jours l'affiche annonçait la première représentation de *M. Alexandre*, artiste unique, inimitable dans son genre, et que sa célébrité, devenue européenne, avait précédé dans nos murs. Partout, à Londres, à Paris, en Allemagne, en Russie et à Bruxelles, ses succès ont été immenses. Et cependant notre salle de spectacle était hier à moitié pleine.

Hâtons-nous de le dire, néanmoins, de crainte qu'on ne puisse adresser à notre public le reproche de ne pas savoir apprécier le talent si original et si vrai de *M. Alexandre*, son succès a été complet et il a été couvert d'unanimes applaudissemens. Aussi nous lui présageons qu'à sa seconde représentation la salle sera trop petite pour contenir les spectateurs.

Qui ne voudra voir, en effet, *Les Russes de Nicolas*; pièce composée et jouée par *M. Alexandre*, et dans laquelle il remplit cinq personnages différens.

Il serait presque impossible de donner l'analyse de cette pièce, dans laquelle *M. Alexandre* déploie toutes les ressources de la ventriloquie, la plus parfaite dont nous ayons jamais été témoin, unies à un talent mimique peut-être sans égal. Il paraît d'abord sous les traits du capitaine Furlough, amant aimé de la fille de l'alderman Pilbury; puis sous ceux du dit alderman, de mistress Pilbury sa femme, de miss Pilbury sa fille, et enfin de Nicolas son domestique.

Rien de plus rapide que ces travestissemens qui le rendent méconnaissable à tous les yeux. Vous le voyez sortir d'un côté de la scène sous les traits de la vieille mistress Pil-

bury, et rentrer d'un autre sous ceux de Nicolas, en moins de temps qu'il n'en faut pour passer d'une coulisse à l'autre. Puis toujours sous la figure de Nicolas, il se cache sous une table et, presque au même instant, il reparait par le fond du théâtre sous les traits de miss Pilbury. L'illusion est d'autant plus complète qu'on ne cesse jamais d'entendre sa voix, soit dans un caractère, soit dans un autre, souvent même dans deux ou trois à la fois.

Joignez à tout cela l'art de changer sa figure, sa personne et jusqu'à sa taille de la manière la plus inconcevable, et une facilité étonnante pour imiter toutes sortes de bruits, tels que celui d'un rabot, d'une scie, d'un briquet, etc., etc.

Privé des ressources que lui donne son talent extraordinaire de mime et de ventriloque, *M. Alexandre* serait encore un fort bon comédien. Il a une grande habitude de la scène; il est encore jeune et sa figure, en dépit des grimaces et des contorsions qu'il lui fait subir chaque jour, est néanmoins très-agréable.

MODES PARISIENNES.

Les bijoux reprennent chaque année leur vogue à l'approche des bals et des réunions d'hiver. La simplicité des costumes d'été les repousse, comme s'il ne pouvait y avoir analogie entre l'éclat du soleil et celui des diamans. Mais dès que les bougies s'allument dans les salons, que les lustres brillent éblouissans au-dessus de toutes les femmes parées, arrivent alors les perles et les pierreries, et tout leur cortège d'or, d'émaux, de camées, qui viennent s'entremêler aux fleurs, aux plumes, aux belles tresses de cheveux, se façonnant aux nouveaux caprices que la mode a créés. Aussi voyons-nous dès aujourd'hui des nœuds, des agrafes, des bouquets en pierres de toutes nuances, disposés à retenir, de chaque côté des robes ouvertes, les plis du jupon serrés en draperies, se plaçant sur les manches, devant le corsage, et descendant graduellement jusqu'à la pointe du corsage. Nous avons vu cette semaine une robe en satin rose broché argent, dont toutes les draperies étaient fixées par des agrafes d'opales et diamans sur champ noir, entourés d'un petit dessin gothique en or. La robe, ouverte sur le côté, était ornée, depuis la ceinture jusqu'au bas, de cinq agrafes, entre les quelles se laissait apercevoir un crevé de blonde. Les blondes, qui formaient mentille derrière le corsage, étaient retenues sur les épaules par des agrafes semblables, qui se retrouvaient au milieu et de chaque côté des draperies de la poitrine. La ceinture de cette robe fermait de côté, au-dessus de l'ouverture du jupon, et était fixée par une agrafe analogue aux autres.

Quant à la mode générale des bijoux, elle semble être indiquée par de plus petites proportions que les autres années. Les chaînes sont délicates, les bracelets étroits, les boucles de ceinture peu chargées. On voit beaucoup de petits bracelets auxquels est suspendue, par une petite chaîne, une bague. Il y a beaucoup de coquetterie dans cette petite chaîne qui traverse le dessus de la main.

Il y a luxe dans les épingles dites broches, que l'on met en négligé comme en parure; c'est un ornement de rigueur aujourd'hui: on en voit beaucoup en opales, perles, ou petits diamans sur fond noir. Quelquefois ces différens genres sont mélangés sur le même fond.

Les boucles d'oreilles sont longues, en formes gothiques ou carrées. Les camées sur fond noir ou or sont très à la mode; ils forment en grande partie l'ornement qui se trouve au-dessus des bracelets en collier de chien; c'est à dire un cercle uni en or, au milieu duquel est une belle pierre, une rosace en perles ou opales sur fond noir, ou un gros diamant sur fond noir.

Un genre de bracelets élégans et à la mode est une chaîne qui fait plusieurs tours au poignet et flotte irrégulièrement sur le bras ou la main. Cette chaîne est très-délicate, en or ou petites pierreries, se ferme par une riche attache.

On voit encore beaucoup de cercles d'or pour bandeau; mais le milieu, qui se trouve sur le front, est plus richement orné que ceux de l'hiver dernier.

Il existe toujours une grande élégance dans les boutons de chemise d'hommes. Les opales, très bien employées pour ce bijou, sont ce qu'il y a de mieux aujourd'hui. Les femmes mêmes ornent de boutons leur chemise de nuit. Dans ce cas, une jolie broderie remplace le jabot, et une petite dentelle est au bord de chaque côté de l'ourlet.

Nous avons remarqué à l'Opéra des bonnets aussi jolis qu'une coiffure en cheveux, tant les fleurs étaient légèrement disposées sous la blonde transparente. Cette blonde ne s'aperçoit en quelque sorte que par derrière, tant le bonnet est éloigné du front. Les fleurs tombent en touffes très-bas sur les joues; elles se divisent en petites branches que l'on arrange à sa physionomie avec tout l'art d'un coiffeur qui arrangerait une coiffure de bal.

Pour grande parure, on fait beaucoup de petits chapeaux en crêpe, formes basses et passes rondes et évasées. On n'y met point de brides, mais les bouts du nœud placé sur le côté de la forme retombent très-bas.

Les chapeaux en velours bleu, orné d'une plume bleue, ont autant de vogue, dans ce moment, que les chapeaux couleur ramona.

Le velours rose épinglé glacé en blanc forme de charmantes capotes.

Les jeunes personnes portent au bal beaucoup de robes en gaze à fleurs satinées ou brochées, blanc sur blanc, rose sur rose, et l'ourlet, d'une main de hauteur, est orné à la tête de petits lisérés de satin. Autour du corsage, une mantille de blonde-illusion, festonnée en soie, remplace les blondes pour les jeunes personnes.

De belles redingotes mi-négligées se font en velours scabieuse, ramona, gros bleu, ornées de passementeries en brandebourgs et d'une belle cordelière. Ces redingotes se doublent en moire ou satin de couleur. Ainsi rien n'est joli comme une redingote velours ramona doublée en satin bleu et lisérée en bleu, portée sur un jupon de moire blanche, et avec un chapeau de satin bleu orné d'une plume bleue.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent les intéressés que le 22 de ce mois, ils ont procédé au tirage au sort pour le remboursement de trois actions de l'emprunt de 300 mille francs et que les obligations portant les nos 495, 47 et 405 ont été favorisées par le sort.

En conséquence, les porteurs de ces obligations sont invités à se présenter au bureau du receveur de la ville le 2 janvier prochain, à l'effet d'en recevoir le remboursement contre la remise desdites obligations munis de leurs coupons d'intérêts.

A l'hôtel-de-ville, le 26 décembre 1834.

Le président, Louis JAMME.

Par le collège: le secrétaire DEMANY.

Les bourgmestre et échevins mettront en adjudication vendredi prochain à midi, la démolition des maisons nos 180 et 181, place de l'Université, et la vente des matériaux qui en proviendront.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence, où l'on peut en prendre connaissance.

A l'hôtel-de-ville, le 29 décembre 1834.

ETAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 29 DÉCEMBRE.

Naissances 3 garçons 7 filles.

Décès: 2 garçons, 2 filles, 4 femme, savoir: Marie Catherine de Lantremange, âgée de 79 ans, rentière, rue Saint-Etienne, veuve de Lambert Philippe Poswick.

Les bourgmestre et échevins, invitent les parens des nommées Catherine Godfroid, et Agnès Dessart, domiciliées à Liège, à se rendre au bureau de l'état-civil pour affaires relatives à l'administration.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi, 30 décembre, 14^e représentation du 4^e mois d'abonnement, *L'Esprit du Grand Monde*, drame vaudeville nouveau en trois actes, par M. Ancelot; suivi par *L'Autre de Bagnères*, opéra en trois actes, musique de Catel.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CIRQUE OLYMPIQUE

DE

MM. TOURNIAIRE, FRÈRES,

SITUÉ PLACE ST. PIERRE, A LIÈGE.

MM. Tourniaire-frères, ont l'honneur de prévenir le public, que la représentation qui devait avoir lieu hier lundi 29, au bénéfice de Mlle Adélaïde Tourniaire, aura lieu aujourd'hui mardi 30 décembre.

Premier début de M. Benoit Tourniaire.

Pour la première fois, la CONCURRENCE ou la DOUBLE POSTE, exécutée par MM. Benoit et François Tourniaire, avec 10 chevaux sans selle.

Aussi pour la première fois, ZEPHIR FLORE et CUPIDON, grande scène métamorphose tiré d'un ballet de M. Didelot, exécutée par Mlle Adélaïde Tourniaire, M. Armand et le petit Amour.

Demandé par plusieurs familles et pour la dernière fois, les EXERCICES DE L'ÉLÉPHANT GEANT.

Jeudi 1^{er} janvier 1835, la CLOTURE.

IRRÉVOCABLEMENT

ET

SANS AUCUNE REMISE QUELCONQUE
AURA LIEU

LE 21 FÉVRIER PROCHAIN

Avec autorisation de S. M. l'empereur d'Autriche et sous la direction des autorités imp., la VENTE PAR ACTIONS, DU GRAND PALAIS AVEC SES JARDINS ET APPARTENANCES dans la capitale impériale de Vienne, faubourg GUMPENDORF

D'UNE VALEUR DE 704,277 1/2 FLORINS.

La vente contient en outre 26,120 prix et primes en numéraires de 30,000, 15,000, 11,270, 40,000, 5,000, 2,250-1,687 1/2, 1,000, etc., etc., ensemble florins 350,000 for, mant un total de

UN MILLION 54,277 1/2 FLORINS.

Les gains en numéraires seront payés dans les villes principales de la Belgique contre remise des actions gagnantes.

On pourra se procurer des actions originales contresignées par la maison soussignée à

20 FRANCS PAR PIÈCE,

et en prenant cinq la sixième gratis à fr. 100 avec les prospectus détaillés. Les remises peuvent se faire en papier de commerce sur l'Allemagne, la Belgique, la France, où l'on disposera du montant après réception des actions.

Les actionnaires seront instruits du sort de leurs actions par la liste officielle que les soussignés leur feront parvenir en son temps.

Les prix principaux seront annoncés dans les feuilles publiques.

Mayence sur Rhin, le 45 novembre 1834.

De par l'administration, Léopold DEUTZ et C^{ie},
banquiers à Mayence sur le Rhin.

On peut se procurer des actions au n^o 475, rue de la Rose, à Liège.

Desmanc
Dewille,
bien, Hé
Meus, I
Schaezen
derheyden
Moorsel.
M. de Z
rallier au
vous vene
cle relatif
rédaetion
Nul n
suivantes
1^o Avoi
ficier ;
2^o Paye
butions n
conseil d
3^o Etre
mandans
Sur la
l'impressi
demain.
L'art. 1
Une dis
quelque
l'état à l
primé.
Demain

Nous
medi 27
Dans
clusivem
des empl
chiffres
le collég
la plus
assez lég
vaincre

QUALI
S
F
t
h
Secréta
Id.
Id.
Id.
Id.
Bureau
Il jouit
secrétaire
civique.
Compta
Id.
Police.
C'est l
propositio
échevins
Id.
partie de
Etat-civ
Cette a
tement d
n'était qu
1200.
Id.

Voilà
chiffres
rons set
audienc
60 fr.
La se
quelque
réclama
rite et
des taxe
autres
entrave
raient
vant la
hoc, le
tions
occasio
porté d
tes de
se mon
positio
Le c
la disc

(1) D
travail

PRIX FIXE.
AU POINT DE VUE.
J. VAN ROMENBURG,

ESCALIERS DE ST.-PIERRE, N° 18, A LIÈGE.
MAGASIN de QUINCAILLERIE FINE, MERCERIE,
TABLETTERIE, BIJOUTERIE FINE ET FAUSSE, générale
ment tous les articles de nouveautés, objets pour étren
nes et parfumeries de Paris.

L. HENCHENNE,
PROFESSEUR
AU CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE,
A l'honneur d'informer le public, que son CONCERT est
fixé au VENDREDI 6 FEVRIER prochain.

PIRNAY-GILON,
MARCHAND TAILLEUR,
A l'honneur d'informer le public qu'il reçoit à l'instant de
PARIS un GRAND CHOIX D'ARTICLES RICHES pour
GILETS de BALS et SOIREES. 412

CHANGEMENT DE DOMICILE.
A DENIS-COLETTE vient de TRANSFERER son do
micile RUE ST.-ADALBERT, n° 751, près la rue du Pot d'or.
Il y continue son COMMERCE DE VINS, LIQUEURS et
SPIRITUEUX. 432

CABINET DE LECTURE.
L. DUVIVIER, libraire, rue sur Meuse, n° 380, informe
ses abonnés qu'il vient de publier un NOUVEAU CATALO
GUE de sa bibliothèque d'abonnement, renfermant plus de
2.000 ouvrages des meilleurs auteurs, tels que Chateaubriand,
Balzac, J. Janin, V. Hugo, E. Sue, Jacob, Walter Scott,
Cooper, Paul de Kock, H. Zschokke, etc., ainsi que toutes
les nouveautés littéraires parues jusqu'à ce jour.
Les personnes abonnées possédant l'ancien catalogue, sont
priées de venir l'échanger contre un nouveau, attendu que
l'ordre des numéros n'est plus le même.
Cet échange se fera gratis. 403

LE PAYSAGISTE.
Cours d'étude les progressives de paysage publié en ving
t livraisons, composées chacune de cinq dessins, in-4°, litho
graphiés par J. COIGNET.
Prix franco pour la Belgique sur papier grand raison
cinq livraisons 11 f. dix 20 f. vingt 34 f., 13, 24 et 40 sur
grand papier Jésus.
Une livraison tous les 20 jours.
La cinquième livraison est en vente.
On souscrit à BRUXELLES A LA LIBRAIRIE MODERNE,
Montagne de la Cour, n° 2. 5

BEL APPARTEMENT garni à LOUER, rue d'Amay,
n° 654 bis. 467

PATE PECTORALE
DE REGNAULD AINÉ
PHARMACIEN, RUE CAUMARTIN N° 45
A PARIS,
Autorisée par brevet et ordonnance du roi.

Cette pàte guérit les rhumes, catarrhes, toux, coquelu
ches, asthmes, enrouemens et autres maladies de la poitrine
Ne contenant point d'opium, son usage n'apporte aucun
trouble dans les fonctions digestives. Ce rare avantage d'être
constamment efficace et de ne nuire jamais, lui a valu la pré
férence des médecins les plus distingués. Dernièrement en
core, on vient de constater, par des expériences comparati
ves faites dans les hôpitaux de Paris, la supériorité mani
feste de la pàte Regnauld aîné sur tous les pectoraux con
nus, (voir l'instruction avec chaque boîte.)
Les dépôts sont à Liège, chez M. FROIDBISE, rue Pont
d'Isle, n° 832; à Huy, chez M. BASTIN; à Verviers, che
Mmes. BOUNY, sœurs. 865

A LOUER
UNE MAISON avec un grand jardin située à Liège
rue des Sœurs Grises ou Clarisses n° 407 bis. S'adresser à
M. JENICOT joaillier marchand orfèvre rue Neuvice n° 977,
ou à M. JENICOT avocat à Liège. 227

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

La direction devant cesser le service de caissier général de
l'état à l'époque du 30 juin 1835 et ne pouvant plus con
server alors des agens dans les provinces, a l'honneur d'infor
mer le public qu'à partir du 1^{er} janvier de la même année,
elle ne recevra plus de versements dans les caisses d'épargnes
établies par elle, à l'exception de celles qui existent à Bru
xelles et à Anvers.

Le règlement adopté pour ces caisses ayant prescrit que
les comptes des souscripteurs seraient arrêtés, chaque
année, au 1^{er} février; la société générale, à dater du 1^{er} fé
vrier 1835, remboursera aux souscripteurs les sommes qui leur
sont dues.

Dans le but, néanmoins, de diminuer autant qu'il dépend
d'elle ce qu'il pourrait y avoir de fâcheux pour eux dans la
mesure qu'elle est obligée de prendre, la direction autorise
les agens de la société générale à réduire les remboursemens
à la moitié des sommes versées, si les souscripteurs le dési
rent. Dans ce cas, il leur sera délivré pour le montant de
l'autre moitié des obligations de la société générale de 1000
à 500 francs à un ou deux ans, portant l'intérêt annuel à
4 pour cent. 480

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain Pont

A LOUER 2 BEAUX QUARTIERS et autres petits apparte
mens des maisons rue Royale. S'adresser à Mde. PETIT,
marchande de draps, même rue. 847

MONT DE PIÉTÉ.

Mercredi, 6 janvier et jours suivans, à 2 heures précises,
on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établis
sement (quai de la Batte, n° 112), les gages surannés re
çus en octobre 1833.

Le mont de piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les
objets d'or et d'argent à raison de 1/5 de leur valeur au poids,
et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur éva
luation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que
8 p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement
7 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a
aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le direc
teur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires
urés du Mont, sont prévenus que le salaire de ces agens est fixé
d'après le tarif suivant :

Pour un gage d'un franc, 2 cent, de port 4 cent. de report	2	3	2
" 2 " 3 " 2 "	3	4	2
" 4 " 6 " 2 "	4	6	2
" 5 " 6 " 4 "	5	6	4
" 6 " 8 " 4 "	6	8	4
" 7 " 8 " 6 "	7	8	6
" 8 " 10 " 6 "	8	10	6

Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de
report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/4 p. 0/0
de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'em
prunteur a la faculté de le faire vendre.
Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0.
Liège, le 29 décembre 1834.
Le directeur, Félix JEHOTTE

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins vu la
demande du sieur F. Paulus, meunier, demeurant rue Saucy,
n° 1451, tendante à placer une machine à vapeur dans son
établissement, arrêtent :
La dite demande sera publiée par la voie des journaux et
affichée tant sur la pierre noire à l'Hôtel de Ville que sur
la porte de l'église de St. Paulien.
Les personnes qui auraient à s'opposer à cette demande
sont invitées à remettre leurs motifs à la régence, dans le
terme de 15 jours.
A l'Hôtel de Ville, le 26 décembre 1834.
Le président du collège, Louis, JAMME.
Par le collège: le secrétaire DEMANY.

DICTIONNAIRE
USUEL ET PORTATIF
DE LA LANGUE FRANÇAISE.

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe
de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage,
publié à Paris par la société nationale.
Prix : 1 franc 25 centimes, pris au bureau du *Politique*

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter
au bureau de cette feuille.

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR, A LIÈGE
ALMANACH
DE LA PROVINCE DE LIÈGE
OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES

COMPOSANT LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES, CIVILES
JUDICIAIRES ET MILITAIRES DE LA PROVINCE, P
L'ANNÉE 1835.

Revu avec la plus grande exactitude, rédigé sur les
seignemens officiels, et augmenté de plusieurs articles r
veaux. Volume grand in-18 de 364 pages, broché et rog
couverture imprimée Prix 1 fr. 20 cent

Le même cartonné, papier maroquiné et étiqueté,
70 centimes.
Se vend à Liège, chez J. A. LATOUR; à Aube
H. J. MATHIAS; à Waremmé, chez MEUNIER; à H
chez L. GODIN, H. KNOPS et PRUD'HOMME-GOD
à Verviers, chez veuve RENARD-CROISIER et P. J.
NAND; à Spa, chez DOMMARTIN et A. MARECHAI
Stavelot, chez TALBOT; à Dolhain Limbourg, chez J
PAGNOUL.

LE BRID'OISON
Paraît en grand format (toujours sous la direc
de M. de Lisle), à partir du 1^{er} décembre
sous ce titre :

LA FRANCE,
Journal des intérêts monarchiques de l'Eu
SANS AUGMENTATION DE PRIX DANS L'ABONNEMEN
Prix franco pour la Belgique, par la poste, pour le
voir chaque jour, 90 f. pour un an; 6 mois 45 f.; 3
22 f. 50.
Les numéros réunis chaque semaine 72 f. pour un an,
pour six mois, 48 f. pour 3 mois.
On souscrit à BRUXELLES A LA LIBRAIRIE MODERNE
Montagne de la Cour, n° 2.

COMMERCE.
Bourse d'Amsterdam, du 27 déc. — Dette active, 54 1/2
Dito, 400 00 000 — Billy de change, 24 1/8. — Oblig. du
dicat, 92 7/8 0/00 — Dito, 75 3/4 0/00. — Rente des
Act. de la Société de commerce, 103 0/0 0/0 Rente française
0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et Cr. 40
0/0. Dito de 1828, 403 3/4 0000 — Inscrip. russes, 67 3/8
— Empr. russe 1831, 98 3/8 00/00. — Rente perp. d'Es
0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 14 1/4 000 000.
— Mét. Autriche, 98 5/8 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. —
Naples fac., 000 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Obl.
Bresil, 79 0/0. — Cortès, 00 000 0/000. — Dito Grec, 0 —
de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 29 décembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3
Amsterdam	3/4 0/0 perte.		
Londres	12 01 1/4	11 92 1/2	A
Paris	47 5/16	47 0/00	16 7/8
Frankfort	36 1/4	00 0/0	
Hambourg	35 1/2	100 0/0	

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 3/4 P. 0/0
14 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 0/0. — Empr. de 48 mi
1/2 A 00/00. — Id. de 42 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00
Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée,
Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 96 0/0
Espagne. Guebb., 41 3/4 00 0/0 14. perp. Paris, 5 p. c.
Id. perp. Amst., 41 7/8 42 et P 000 0/0. — Idem dette
rée, 13 1/2 3/4 et P

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé:
100 halles café Brésil, de 32 1/4 à 32 1/2 cents con
mation.

Arrivages au port d'Anvers, du 28 décembre.
Le brick belge Louis Constant, cap. Symons, venu
Liverpool, ch. de sel, cuivre, etc.
Le brick suédois Fortuna, c. Moeberg, ven. de Mars
ch. de plomb, marbre, etc.
Le brick prussien Frederica, c. Witt, ven. de Borde
ch. de vin et prunes.

Bourse de Bruxelles, du 29 déc. — Belgique. Dette
52 1/4 A. Empr. 24 mill., 96 3/4 P. — Hollande. Dette
53 1/2 0. — Espagne Guebb., 41 1/2 0 0 Perpétuelle A
4 p. 0/0. Id. Amst., 5 p. c., 42 0/0 0 00/000. Id.
3 p. 0/0. 00 P. Cortès à Lond., 41 1/2 P. Dette diff. 44 P.

Prix des grains au marché de Liège du 29
Froment, l'hectolitre, 44 francs. 37 cent.
Seigle, id. 9 58

H. Ligat, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à